

<b>Nom : Comités de concertation de l'enseignement</b>			
<b>Acronyme : COCON</b>			
<b>Domaines</b>	<b>Autorité compétente et/ou de référence</b>		<b>Echelon territorial</b>
<input type="checkbox"/> Formation <input checked="" type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Qual. <input type="checkbox"/> Emploi	<input type="checkbox"/> Europe <input type="checkbox"/> Fédéral <input type="checkbox"/> Communauté flamande <input checked="" type="checkbox"/> <b>FWB</b> <input type="checkbox"/> Wallonie <input type="checkbox"/> RBC <input type="checkbox"/> COCOF <input type="checkbox"/> Communauté germanophone <input type="checkbox"/> VGC <input type="checkbox"/> Sous – Régional <input type="checkbox"/> Local		<input checked="" type="checkbox"/> Wallonie - Bruxelles <input type="checkbox"/> Flandre - Bruxelles <input type="checkbox"/> Régional wallon <input type="checkbox"/> Régional bruxellois <input type="checkbox"/> /s-régional wallon <input type="checkbox"/> /s-régional bruxellois
Transversal <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non			
<b>Références légales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice</a>,</li> <li>• <a href="#">Arrêté du 15 mars 1993</a> fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice</li> <li>• <a href="#">Décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement ordinaire</a></li> </ul>		
Existence de références légales : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> en activité effective		
<b>Composition &amp; Durée du mandat</b>	<p><u>Non confessionnel</u> : Le Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 membres effectifs et de maximum 3 membres suppléants représentant l'enseignement organisé par la Communauté française, désignés par Wallonie-Bruxelles-Enseignement ;</li> <li>- 6 membres effectifs et de maximum 3 membres suppléants représentant l'enseignement officiel subventionné, désignés par les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs d'écoles d'enseignement officiel subventionné de caractère non confessionnel ;</li> <li>- 1 membre effectif et de maximum 1 membre suppléant représentant l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel, désignés par l'organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs d'écoles d'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel.</li> </ul> <p>Le Comité se choisit un président en son sein.</p> <p><u>Confessionnel</u> : Le Comité de concertation de l'enseignement subventionné de caractère confessionnel est composé de 13 membres effectifs et d'un maximum de 7 membres suppléants représentant l'enseignement subventionné de caractère confessionnel désignés par l'organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs d'écoles d'enseignement subventionné de caractère confessionnel.</p> <p>Le Comité se choisit un président en son sein.</p> <p>Mandat de 4 ans, renouvelable.</p> <input type="checkbox"/> Paritaire <input type="checkbox"/> Tripartite <input checked="" type="checkbox"/> Absence des partenaires sociaux		
<b>Activités complémentaires</b>			
<b>Liens formels</b>	Conseil général de l'enseignement secondaire ; Conseils de zone ; Organes internes aux réseaux et caractères	<b>Instances internes</b>	
<b>Commentaires</b>			
<b>Site web</b>			